



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de la CHARENTE MARITIME

~~~~~  
**ARRONDISSEMENT de SAINT JEAN D'ANGELY**

~~~~~  
COMMUNE de SAINT FELIX

ARRETE
Rue du Bouchet

Le Maire de SAINT FELIX

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande de SNATP représentée par M. MAUBEC Sylvain, 121 rue de la Rochelle 17137 L'HOUMEAU, en date du 17/02/2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la Commune de Saint Félix, rue du Bouchet, pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et branchements,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans l'agglomération de **Saint Félix, rue du Bouchet du 03 mars 2025 au 31 mai 2025**, pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par **la rue du Puy de la Ville (RD 212E4) et rue du Marais Poitevin (RD 120)** (Cf. Plan de déviation ci-annexé), **du 03 mars 2025 au 31 mai 2025** pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

ARTICLE 3 : L'accès des riverains et des services de secours sera assuré en permanence,

ARTICLE 4 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux. Elle sera conforme aux schémas appropriés du manuel du chef de Chantier du SETRA.

ARTICLE 5 : Madame la Maire de Saint Félix,
SNATP représentée par M. MAUBEC Sylvain, 121 rue de la Rochelle 17137 L'HOUMEAU,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charente Maritime,

SAINT-FELIX
CHARENTE MARITIME



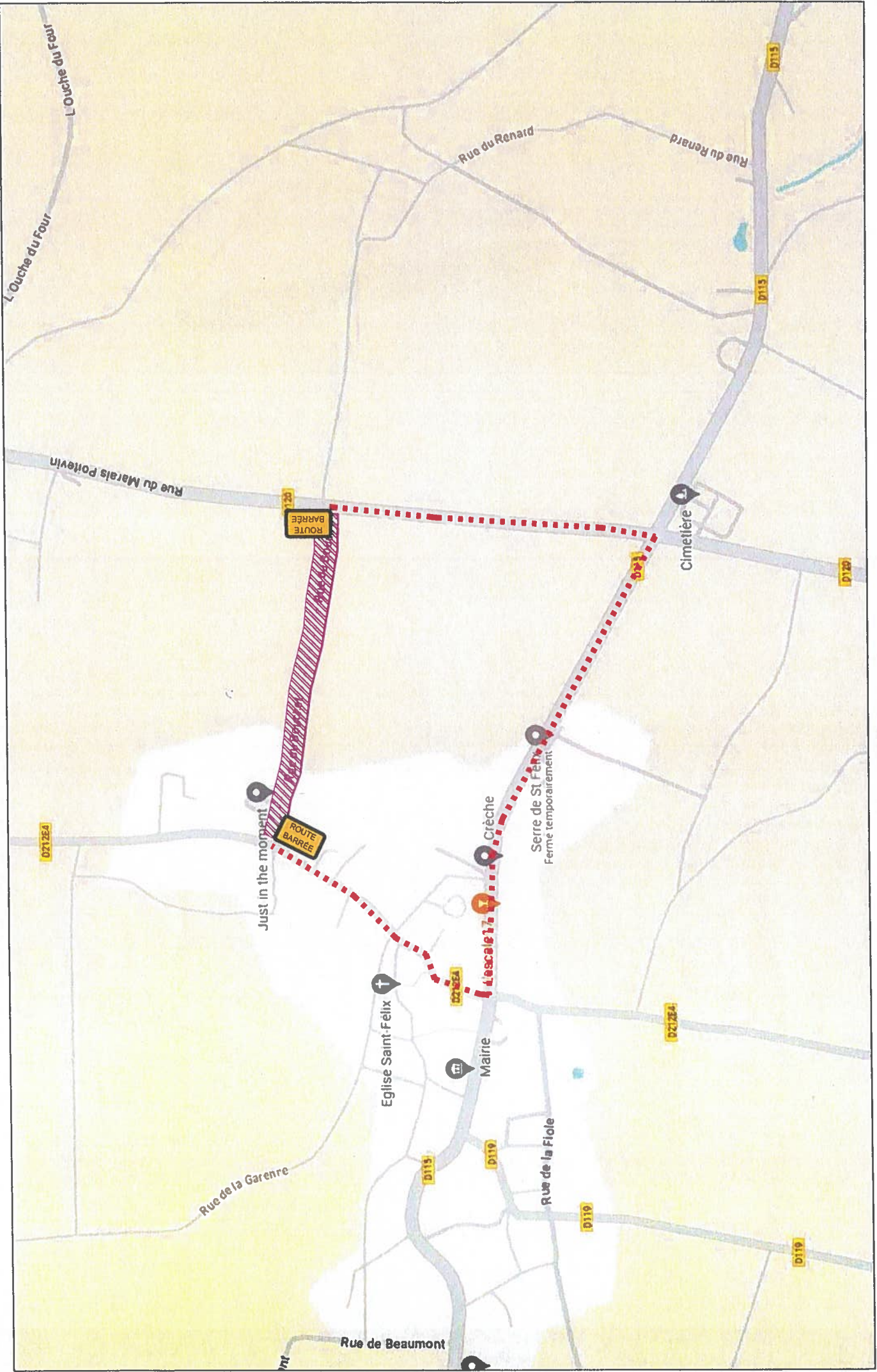
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la Mairie de **Saint Félix** et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux. Il sera publié au registre de la Mairie.

Fait à Saint Félix, le 24 février 2025
La Maire,
Dominique SEYFRIED



SAINT FÉLIX / rue du Bouchet

Travaux de renouvellement du réseau AEP - Plan de déviation proposée



 Zone de travaux

 Itinéraire de déviation